

## **Articles d'assouplissement relativement aux tabliers de manœuvre pour les commerces de l'avenue Cartier (quartier Montcalm)**

Consultation simultanée du R.V.Q. 3057 et R.C.A.1V.Q.455

Projet de Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'obligation d'aménager un tablier de manœuvre dans la zone 14050Mb, R.V.Q. 3057

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'obligation d'aménager un tablier de manœuvre dans les zones 14042Mb et 14043Mb, R.C.A.1V.Q. 455

(Ajout de l'article 676 - District électoral de Cap-aux-Diamants - Quartier de Montcalm)

Déposé au conseil de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou

27 juin 2022

Déposé au conseil de la Ville

4 juillet 2022

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

## Description du projet

Certaines normes de construction et d'implantation pour l'ensemble de la ville sont difficilement applicables dans les quartiers centraux comme Montcalm. Ainsi, un assouplissement est proposé pour certaines zones près de l'avenue Cartier :

Article 676 : Tablier de manœuvre

Cet assouplissement pour les zones 14050Mb, 14042Mb, et 14043Mb (avenue Cartier et intersection avec le boulevard René-Levesque) retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=288>

## Démarche de participation publique

### Étapes

- Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de quartier de Montcalm : 24 mai 2022 à 19h, dans la 202 du Centre Loisirs Montcalm, 295, Boulevard René-Lévesque Ouest.
- Consultation écrite : 9 au 23 mars 2022. En ligne.
- Rapport disponible : juin 2022

### Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

## Rétroaction

Après une analyse des demandes qui sont contenues dans le *Rapport d'activité de participation publique*. *Demande d'opinion au conseil de quartier de Montcalm*, il est recommandé de ne pas changer les projets de modification et de les adopter tels que rédigés.

Cependant il est aussi recommandé de répondre à la demande particulière du conseil de quartier, en examinant la possibilité d'élargir l'étendue d'application de l'article d'assouplissement 676 à d'autres zones. Cet exercice fera l'objet d'une procédure distincte.

## **Annexe 1 : Rapports des différentes étapes**

## Articles d'assouplissement relativement aux tabliers de manœuvre pour les commerces de l'avenue Cartier (quartier Montcalm)

Consultation simultanée du R.V.Q. 3057 et R.C.A.1V.Q.455

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'obligation d'aménager un tablier de manœuvre dans la zone 14050Mb, R.V.Q. 3057

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'obligation d'aménager un tablier de manœuvre dans les zones 14042Mb et 14043Mb, R.C.A.1V.Q. 455

(Ajout de l'article 676 - District électoral de Cap-aux-Diamants - Quartier de Montcalm)

---

### Activité de participation publique

#### Consultation publique par écrit

#### Date et heure (ou période)

9 au 23 mars 2022

#### Lieu

Consultation écrite en ligne

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=288>

#### Déroulement de l'activité

1. Avis public et distribution d'une invitation porte à porte dans les zones concernées.
2. Page internet résumant la modification proposée et présentation détaillée disponible.
3. Formulaire de participation publique et coordonnées du conseiller en consultations publiques disponibles.

#### Activité réalisée à la demande du :

Conseil municipal pour le R.V.Q. 3057 (Zone 14050Mb)

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou pour le R.C.A.1V.Q. 455 (Zone 14042Mb et 14043Mb)

---

### Projet

#### Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier Montcalm, zones 14050Mb, 14042Mb, et 14043Mb.

## Description du projet et principales modifications

Certaines normes de construction et d'implantation pour l'ensemble de la ville sont difficilement applicables dans les quartiers centraux comme Montcalm. Ainsi, un assouplissement est proposé pour certaines zones près de l'avenue Cartier :

Article 676 : Tablier de manœuvre

Cet assouplissement pour les zones 14050Mb, 14042Mb, et 14043Mb (avenue Cartier et intersection avec le boulevard René-Levesque) retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé. Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

## Documentation disponible sur la plateforme de participation publique

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=288>

---

## Participation

### Conseillers municipaux

- M<sup>me</sup> Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district du Cap-aux-Diamants
- M<sup>me</sup> Catherine Vallières-Roland, conseillère du district Montcalm – Saint-Sacrement

### Personne-ressource

- M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### Animation de la rencontre

- M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Nombre de participants

3 participants

---

## Commentaires et questions des citoyens

- Deux citoyens ont téléphoné pour savoir en quoi consiste un tablier de manœuvre. Ils n'ont pas souhaité faire de commentaire après les explications.
- Résidant du quartier : « Après avoir écouté la présentation hier soir de M. Avellan, je ne vois pas de raison évidente pour modifier le règlement. En le laissant tel quel, on protège la trame urbaine de l'avenue Cartier et de ses abords. C'est une rue très sympathique, à échelle humaine, qu'il ne faudrait pas défigurer. » [Le maintien de l'obligation des tabliers de manœuvre protège l'Avenue Carter des commerces grandes surfaces qui dénatureraient le secteur.]

### Nombre d'interventions

3 interventions

---

## Réalisation du rapport

### Date

25 mars 2022

### Réalisé par

M. Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

## **Articles d'assouplissement relativement aux tabliers de manœuvre pour les commerces de l'avenue Cartier (quartier Montcalm)**

Consultation simultanée du R.V.Q. 3057 et R.C.A.1V.Q.455

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'obligation d'aménager un tablier de manœuvre dans la zone 14050Mb, R.V.Q. 3057

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à l'obligation d'aménager un tablier de manœuvre dans les zones 14042Mb et 14043Mb, R.C.A.1V.Q. 455

(Ajout de l'article 676 - District électoral de Cap-aux-Diamants - Quartier de Montcalm)

---

### **Activité de participation publique**



#### **Demande d'opinion au conseil de quartier de Montcalm**

##### **Date et heure (ou période)**

24 mai 2022, à 19 h

##### **Lieu**

Loisirs Montcalm, 295, boulevard René-Lévesque Ouest, salle 202

##### **Déroulement de l'activité**

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement de la demande d'opinion.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.

8. Rappel des commentaires émis par des citoyens dans le cadre de la consultation écrite.
9. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.
10. Recommandation du conseil de quartier.

**Activité réalisée à la demande du :**

Pour le R.V.Q. 3057 : Conseil de la Ville

Pour le R.C.A.V.Q. 455 : Conseil d'arrondissement

---

## Projet

### Secteur concerné

Arrondissement de La Cité-Limoilou, quartier de Montcalm

### Description du projet et principales modifications

Certaines normes de construction et d'implantation pour l'ensemble de la ville sont difficilement applicables dans les quartiers centraux comme Montcalm. Ainsi, un assouplissement est proposé pour certaines zones près de l'avenue Cartier :

Article 676 : Tablier de manœuvre

Cet assouplissement pour les zones 14050Mb, 14042Mb, et 14043Mb (avenue Cartier et intersection avec le boulevard René-Levesque) retire l'obligation aux commerces d'aménager un tablier de manœuvre lorsqu'un quai de chargement est aménagé. Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=288>

---

## Participation

### Administrateurs du conseil de quartier :

- M<sup>me</sup> Camille Baril
- M<sup>me</sup> Anne Gagné
- M<sup>me</sup> Sara Caron-Guay
- M<sup>me</sup> Hélène Paradis
- M<sup>me</sup> Julie Malo Sauvé
- M. Gabriel Boisvert
- M. Jonathan Tedeschi

### Conseillères municipales

- M<sup>me</sup> Mélissa Coulombe-Leduc, district électoral de Cap-Aux-Diamants
- M<sup>me</sup> Catherine Vallières-Roland, district électoral de Montcalm-Saint-Sacrement

### Personne-ressource

- M. Sergio Avellan, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

### Animation de la rencontre

- M<sup>me</sup> Marie Lagier, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

### Nombre de participants

13 participants, dont 8 administrateurs du conseil de quartier (incluant les conseillères municipales) et 5 citoyens.

### Recommandation du conseil de quartier

Options soumises au vote		Description des votes
Options	Nombre de votes	
A.	0	<b>Accepter la demande</b> Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver les projets de modification à la réglementation d'urbanisme.
B.	0	<b>Refuser la demande</b> Recommander aux autorités municipales concernées de ne pas approuver les projets de modification à la réglementation d'urbanisme.
C.	6	<b>Accepter la demande, avec proposition d'ajustement</b> Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver les projets de modification à la réglementation d'urbanisme, sous réserve qu'elles examinent la possibilité d'étendre l'application de l'article 676 à d'autres zones commerciales du quartier.
<b>Abstention</b>	0	
<b>TOTAL</b>	6	

## Questions et commentaires du public et des administrateurs du conseil de quartier

Un citoyen demande des explications supplémentaires sur les commerces visés par la modification. Il suggérerait plutôt de faire la modification à la pièce ou de diminuer la surface des tabliers.

Réponse de la Ville :

M. Avellan spécifie que la dimension des tabliers est prédéterminée en fonction de la taille des camions. M<sup>me</sup> Coulombe-Leduc mentionne qu'il n'est pas possible dans les zones visées de faire un tablier de manœuvre parce qu'il n'y a pas l'espace nécessaire. C'est la raison pour laquelle une modification de la réglementation est demandée plutôt que d'avoir à autoriser une dérogation à la pièce.

Le même citoyen et des membres du conseil d'administration discutent alors de la possibilité d'inclure d'autres zones commerciales, plus précisément celles plus au nord de l'avenue Cartier, ainsi que sur le chemin Sainte-Foy et la rue Crémazie, pour éviter qu'une démarche similaire soit entreprise pour étendre la dérogation dans les prochaines années.

Un membre du conseil se demande même si ce ne serait pas possible de l'appliquer à l'ensemble du quartier.

Commentaire de la Ville :

M. Avellan fait remarquer que l'usage commercial étant très circonscrit dans le quartier, il serait souhaitable que la modification ne s'applique pas à l'ensemble du quartier. Il spécifie que les zones commerciales ciblées par la demande ont été évaluées et ont été sujettes à plusieurs dérogations sur ce sujet. C'est ce qui amène cette demande. De ce fait, l'assouplissement permettrait de diminuer le nombre de dérogations et les démarches administratives nécessaires pour les réaliser.

Un membre du conseil demande si la disposition n'avantagerait pas un commerce qui s'agrandirait dans les zones visées.

Un autre membre du conseil questionne quant aux livraisons qui auront lieu sur le boulevard René-Levesque lorsque le tramway sera en place.

Réponse de la Ville :

M<sup>me</sup> Coulombe-Leduc indique que la situation est peu probable étant donné que la Ville et la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) ont leur mot à dire dans les demandes de permis de construction ou de démolition de bâtiment ou d'ensembles architecturaux. Il y a donc peu de risques que se développent de grandes surfaces.

Concernant les commerces du boulevard René-Lévesque affectés par le projet de tramway, M. Avellan mentionne que le Bureau de projet du tramway de Québec (BPTQ) examinera les solutions possibles de livraison avec chacun des commerces.

## **Opinion du conseil de quartier**

Le conseil dispose de trois options pour formuler son opinion : l'option A, en faveur du projet; l'option B correspondant au statu quo ou au rejet de la demande et finalement l'option C, correspondant à une acceptation conditionnelle à des réserves émises par le conseil de quartier. Les membres du conseil peuvent se prononcer individuellement en faveur, contre, ou s'abstenir sur l'option retenue.

Le conseil se prononce pour l'option C qui se libelle ainsi et qui sera soumise au vote :

Recommander aux autorités municipales concernées d'approuver les projets de modification à la réglementation d'urbanisme, sous réserve qu'elles examinent la possibilité d'étendre l'application de l'article 676 à d'autres zones commerciales du quartier.

---

## **Nombre d'interventions**

Quatre interventions.

---

## **Réalisation du rapport**

### **Date**

30 mai 2022

### **Rédigé par**

**Denis Bergeron**, conseiller en consultations publiques

Service de l'interaction citoyenne

### **Approuvé par :**

**Sara Caron Guay**, présidente

Conseil de quartier de Montcalm